Une image contenant texte, Graphique, logo, Police

Description générée automatiquement

Entzheim, le 5 septembre 2023

**Commission Consultative de l’Environnement du 05 septembre 2023 de l’aéroport de Strasbourg-Entzheim**

**Intervention de l’UFNASE concernant le tableau statistique de vols en période nocturne :**

**II Limitation des nuisances sonores / action 5 Respecter le protocole d’accord de 2019 et le cadre d’exploitation de l’Aéroport de Strasbourg-Entzheim**

Dans les protocoles de 2018 et de 2019 les acteurs du transport aérien et les riverains se sont accordé « sur une volonté partagée de maîtrise des nuisances sonores au voisinage de la zone aéroportuaire et tout particulièrement dans la période nocturne »

La période nocturne a été étendues à 22h – 6h00 dans le nouveau protocole de 2019 contre 23h – 6h00 précédemment.

Toutefois, pour permettre des analyses comparatives sur l’évolution du trafic aérien en période nocturne et, d’autre part, pour ne pas avoir à reparamétrer les outils du système SYMBIOSE, nous avons convenus avec la direction de l’aéroport en commission de suivi que ne soit détaillée que la période 23h – 6h00 et non la période 22h - 6h00 dans les documents SYMBIOSE.

Cette période n’est pourtant plus respectée dans les rapports ENVIRONNEMENT 2021 et 2022.

En 2018, ce tableau s’intitulait encore « Vols nocturnes entre 23h et 6h », un titre explicite qui a été rebaptisé « Bilan relatif au protocole » en 2021.

Jusqu’en 2020 les vols qui concernent tous les atterrissages entre 23h et 24h et les décollages entre 23h et 23h30 étaient répertoriés sous la rubrique « Respect du protocole ». Dans les rapports 2021 2022 ils disparaissent des tableaux. Ce sont ainsi près de 200 mouvements nocturnes annuels qui n’apparaissent plus dans ces deux derniers rapports, soit un mouvement sur deux. Ce tableau ne reflète plus la réalité du trafic durant la période nocturne.

Le rapport annuel de l’environnement de 2018, par exemple, indiquait un total de 697 mouvements nocturnes entre 23h et 6h, soit en moyenne 2 vols par nuit. Si on y avait présenté ce format de tableau, ce sont 331 mouvements qui auraient disparu des radars et de nos statistiques.

Pourtant rien dans la charte de 2021/2025 ne prévoit ces modifications par rapport aux chartes précédentes : elles stipulent toutes, au point 1.1.1, pour les anciennes chartes « maintenir le respect du protocole de 1998. » et pour la dernière au point 2.5, « respecter le protocole de 2019 ».

Les protocoles de 1998 et de 2019 sont identiques dans « la volonté partagée de maîtrise des nuisances sonores [] tout particulièrement dans la période nocturne ». Entre les deux protocoles la période nocturne a été élargie, il n’y a donc aucune justification à restreindre la publication et les statistiques des données sur les vols nocturnes.

Pour permettre une analyse objective de l’évolution du trafic nocturne aéroportuaire entre 23h et 6h et pour maintenir des éléments de comparaison pertinents avec les données des années précédentes, tel que ce fut convenu, l’UFNASE demande le rétablissement de la colonne des mouvements répertoriés sous « respect du protocole », afin que tous les mouvements entre 23h et 6h soient comptabilisés comme précédemment, et souhaiterait que le titre plus explicite « vols nocturnes entre 23h et 6h00 » soit maintenu. Un addendum pourrait éventuellement être ajouté aux rapports de 2021 et 2022.